

Arrêté temporaire n°199T/2025 du 29 octobre 2025 Portant réglementation du stationnement

PLACE DU CHATEAU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 24/10/2025 émise par Ecole Primaire Marguerite TIEBOLD demeurant 1 rue des Mines 67330 BOUXWILLER représentée par Monsieur Laurent NEUHARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le lundi 10 novembre 2025, sur la place du Château,

ARRÊTE

Article 1

Le lundi 10 novembre 2025 de 12h00 à 23h00 le stationnement des véhicules est interdit sur la place du Château. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 29 octobre 2025 Le Maire

Patrick MICHEL

DIFFUSION:

- Ecole Primaire Marguerite TIEBOLD
- Police Municipale
- gendarmerie
- *Le C.T.M.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.